

ALLIANCE FRANÇAISE DE WASHINGTON  
REGLEMENT DU CONCOURS DE POÉSIE  
JEUNESSE FRANCOPHONE 2024

Article 1 : Sont appelés à participer à ce concours gratuit, les jeunes poètes de 14 à 18, scolarisés (inscrits dans la classe de 3eme à la classe de Terminale) ou non.

Article 2 : Seront acceptés de 1 à 2 poèmes rédigés en langue française. La longueur totale des deux textes combinés ne doit pas dépasser 2 pages (Times New Roman, taille 12). Par exemple, vous pouvez envoyer un poème de 2 pages ou 2 poèmes d'une page chacun.

Article 3 : Toutes les formes d'écriture poétique sont acceptées. Le thème est « La Paix ». Les traductions sont exclues.

Article 4 : La date limite pour l'envoi des poèmes est le **19 février, 2024**.

Article 5 : Si vous avez gagné la première édition en 2023, vous devrez attendre encore un an avant de participer à nouveau.

Article 6 : Les poèmes sont à adresser exclusivement en pièce jointe au format WORD (Times New Roman, taille 12) au directeur des programmes culturels Natasha Bollier : [culture@francedc.org](mailto:culture@francedc.org).

Article 7 : En tête de chaque poème seront notés : (1) les nom et prénom de l'auteur/l'auteure ; (2) sa date de naissance ; (3) son niveau scolaire et l'adresse de son établissement (le cas échéant) ; (4) son adresse postale (5) ; son numéro de téléphone ; (6) une adresse-mèl de contact. Si l'auteur n'est pas natif de langue française, merci de le signaler et d'indiquer la classe de français qu'il prend (French 1, 2, 3, 4, 5 or AP French)

Article 8 : Chaque participant est tenu de s'assurer que sa contribution ne constitue pas : (1) une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers ; (2) une atteinte aux droits des personnes (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, etc.) ; (3) une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs

(apologie de crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc.).

Article 9 : Le jury se réserve le droit de la dénomination des prix attribués. Ses décisions sont sans appel.

Article 10 : Le palmarès sera adressé par courriel à tous les participants avant le 1<sup>er</sup> mars, 2024 et sera annoncé lors de la nuit de la poésie à l'ambassade de France le 1<sup>er</sup> mars à 19h00. Les lauréats recevront un diplôme, ainsi que des prix : \$150 pour un natif de langue française ; \$150 pour un apprenant du français. Les lauréats seront aussi invités à réciter leurs poèmes lors de l'événement.

Tous les gagnants recevront également une adhésion (« membership ») d'un an à l'Alliance Française de Washington (l'AFDC), ainsi qu'un sac à main (« tote bag ») avec le logo de l'AFDC.

Article 11 : L'Alliance Française de Washington, seule destinataire des candidatures, se réserve le droit de publier les poèmes reçus avec le nom de l'auteur/l'auteure, primés ou non, sur tout support existant (affichage, presse, page Instagram/Facebook, site web, etc.). Les lauréats ou leurs tuteurs légaux seront invités à signer une autorisation d'utilisation du droit d'auteur.

Article 12 : La seule participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 13 : Pour tout renseignement, s'adresser à Natasha Bollier :  
[culture@francedc.org](mailto:culture@francedc.org).